



VILLE DE  
**FARNHAM**

**ENTENTE**

**VILLE DE FARNHAM**

**ET**

**CAISSE DESJARDINS DE LA  
POMMERAIE**

**2020**

## ENTENTE

### ENTRE

**VILLE DE FARNHAM**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Patrick Melchior et la greffière M<sup>me</sup> Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2020-197 adoptée par le conseil de la Ville de Farnham, à une séance tenue le 2 mars 2020, ci-après nommée "Ville".

### ET

**CAISSE DESJARDINS DE LA POMMERAIE**, personne morale, ayant son siège social au 200, rue Desjardins à Farnham, Québec, J2N 1P9, représentée aux présentes par M. François Désautels, directeur général, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'administration, à une séance tenue le 30 mars 2020 ci-après nommée "Caisse".

CONSIDÉRANT que la Ville organise divers événements majeurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Caisse se distingue par son implication dans le milieu;

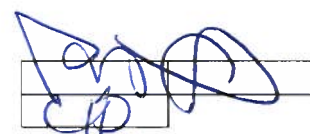
CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse désirent conclure une entente de commandite pour certains de ces événements;

Les parties conviennent de ce qui suit :

#### **Article 1**      **Obligations de la Ville**

La Ville s'engage, pendant la durée de la présente entente :

- 1.1 À accorder à la Caisse le statut de commanditaire majeur pour les activités suivantes :
- Une naissance, un livre, un arbre.
  - Fête nationale.
  - Activités de la programmation Farnham en culture (Spectacles en salles et mardis shows).
  - Noël aux flambeaux.
  - Farnham s'active ou événement sportif.
  - Programmation estivale du Marché public de la Station Gourmande.
- 1.2 À intégrer le logo de la Caisse sur toute publicité, dépliant, affiche, etc. en lien avec les activités mentionnées à l'article 1.1.
- 1.3 À accorder à la Caisse un niveau de visibilité correspondant à l'importance de sa contribution financière, par rapport à celles des autres commanditaires.
- 1.4 À insérer le logo de la Caisse sur la glace de l'aréna Madeleine-Auclair. Toute modification, réparation ou remplacement de cette publicité étant toutefois aux frais de la Caisse.



- 1.5 À autoriser la publicité de la Caisse sur les contremarches des gradins de l'aréna Madeleine-Auclair. Toute modification, réparation ou remplacement de cette publicité étant toutefois aux frais de la Caisse.
- 1.6 À octroyer à la Caisse, pour chacun des événements mentionnés à l'article 1.1, quatre paires de billets, sans frais, s'il y a lieu.
- 1.7 À diffuser le partenariat avec la Caisse dans les médias locaux et régionaux et sur les réseaux sociaux.
- 1.8 D'autoriser la Caisse à installer un kiosque afin de promouvoir les avantages exclusifs aux membres lors des événements mentionnés à l'article 1.1, à l'exception du Marché public de la Station Gourmande.
- 1.9 À permettre, s'il y a lieu, à un représentant de la Caisse de prendre la parole lors de conférences de presse entourant les activités énumérées à l'article 1.1.
- 1.10 Permettre l'affichage du logo de la Caisse sur l'une des bandes de l'aréna. Le visuel souhaité devra être transmis à la Ville qui s'occupera de produire l'affiche et de l'installer. Les frais de fabrication devront toutefois être assumés par la Caisse.

## **Article 2**      **Obligations de la Caisse**

La Caisse s'engage, pendant la durée de la présente entente :

- 2.1 À verser à la Ville une contribution annuelle de 10 000 \$, répartie en deux versements les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> septembre.
- 2.2 À autoriser la Ville à utiliser le logo Desjardins et la signature de la Caisse pour les fins prévues aux présentes. La Caisse devra faire connaître ses normes sur l'utilisation du logo et de la signature visuelle.
- 2.3 À fournir à la Ville tout matériel publicitaire destiné à la visibilité Desjardins (Drapeaux, coroplast, bannières, etc.) lors des activités mentionnées à l'article 1.1.
- 2.4 À diffuser le partenariat avec la Ville dans les médias locaux et régionaux et sur les réseaux sociaux.

## **Article 3**      **Durée**

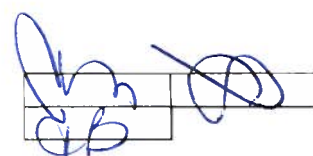
La présente entente couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Elle pourra être résiliée unilatéralement sur préavis de trente jours par une ou l'autre des parties.

## **Article 4**      **Avis**

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes doit être transmis par courrier recommandé ou par courriel aux adresses suivantes :

**Pour la Ville :**                      M. Yves Deslongchamps  
Directeur général  
477, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Farnham (Québec) J2N 2H3  
[ydeslongchamps@ville.farnham.qc.ca](mailto:ydeslongchamps@ville.farnham.qc.ca)



**Pour la Caisse :**

Monsieur François Désautels  
Directeur général  
200, rue Desjardins  
Farnham (Québec) J2N 1P9  
[francois.y.desautels@desjardins.com](mailto:francois.y.desautels@desjardins.com)

Signé en deux exemplaires à Farnham

le 15 avril 2020.

le 10 avril 2020.

**VILLE DE FARNHAM**

**CAISSE DESJARDINS DE LA POMMERAIE**

Patrick Melchior  
Maire

François Désautels  
Directeur général

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

## Annexe A Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM  
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE  
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 2 mars 2020 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M<sup>me</sup> Marielle Benoit, greffière. M. Jean-François Poulin est absent.

### 2020-197 Caisse Desjardins de La Pommeraie Farnham - Entente de publicité

Document : Projet d'entente, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'entente de publicité à intervenir avec la Caisse Desjardins de La Pommeraie Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 3 mars 2020.

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

*Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.*

## Annexe B Résolution de la Caisse



**Résolution du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de la Pommeraie adoptée lors d'une réunion tenue à Farnham le 30 avril 2020**

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU de :**

- recommander le renouvellement du protocole d'entente entre la ville de Farnham et la Caisse par l'octroi d'une commandite de dix mille (10 000 \$) dollars pour l'année 2020.

Certifiée copie conforme, le 30 mars 2020



François Désautels, secrétaire-adjoint

☐ **Siège social**  
200, rue Desjardins Est  
Farnham (Québec) J2N 1P9  
(450) 293-5321  
Télécopieur : (450) 293-6912  
Site Internet : [www.desjardins.com/  
caissedelapommerai](http://www.desjardins.com/caissedelapommerai)

☐ **Centre de services**  
101, rue Canrobert, C.P. 128  
Ange-Gardien (Québec) J0E 1E0  
(450) 293-5321  
Télécopieur : (450) 293-3272

☐ **Centre de services**  
24, rue de la Rivière  
Bedford (Québec) J0J 1A0  
(450) 293-5321  
Télécopieur : (450) 248-3922

